

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_40
id. 6607

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE**

COMMUNE DE MONTAIGU DE QUERCY

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » est présentée.

II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Ainsi, le Département accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée départementale.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

III - DOSSIERS PRÉSENTÉS

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (CABT).....	89 334 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	36 064 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	12 304 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	48 368 €
Disponible.....	40 966 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant le projet de la commune de Montaigu-de-Quercy,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 12 304 € versée à la commune de Montaigu-de-Quercy pour la réfection de caniveaux et de bordures de trottoirs de l'avenue du stade (route départementale n° 41) ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 1380-204142, sous-fonction 61- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL